

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU MERCREDI 2 OCTOBRE 2019

Membres :

- en exercice	41
- présents	31
- représentés	7
- excusés	3
- votants	38

Secrétaire de séance : Madame Audrey TROIN

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

Délibération n° 2019/10/02-06

OBJET : Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Golfe de Saint-Tropez, comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

L'an deux mille dix-neuf, le deux octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 25 septembre 2019, se sont réunis Salle de l'Espéidou 111, route des Moulins de Paillass à Gassin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

Membres présents :

Vincent MORISSE	Jean PLENAT	Muriel LECCA-BERGER
Jean-Pierre TUVERI	Céline GARNIER	Frédéric BRANSIEC
Alain BENEDETTO	Sylvie GAUTHIER	Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Philippe LEONELLI	Audrey TROIN	Charles PIERRUGUES
Marc Etienne LANSADE	Eric MASSON	Thierry GOBINO
Anne-Marie WANIART	Laëtitia PICOT	José LECLERE
Bernard JOBERT	Valérie MASSON-ROBIN	Michèle DALLIES
Jean-Jacques COURCHET	René LE VIAVANT	Michel FACCIN
Raymond CAZAUBON	Brigitte BOYENVAL	Sylvie SIRI
Florence LANLIARD	Anne KISS	
Roland BRUNO	François BERTOLOTTA	

Membres représentés :

Jean-Luc LAURENT donne procuration à Céline GARNIER
Farid BENALIKHOUDJA donne procuration à Philippe LEONELLI
Ernest DAL SOGLIO donne procuration à Jean-Jacques COURCHET
Renée FALCO donne procuration à Audrey TROIN
Nathalie DANTAS donne procuration à Josiane DEVAUX-DE MOURGUES
Hélène BERNARDI donne procuration à Vincent MORISSE
Frank BOUMENDIL donne procuration à Jean-Pierre TUVERI

Membres excusés :

Jonathan LAURITO
Franck MANDRUZZATO
Jean-Maurice ZORZI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019
Publication : 11/10/2019

Délibération n° 2019/10/02-06

OBJET : Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Golfe de Saint-Tropez, comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer

Le rapporteur expose :

a) Rappel de la procédure

Par délibération du 10 décembre 2014, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a mis en révision son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), a approuvé les objectifs poursuivis par cette procédure et a fixé les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par cette révision sont les suivants :

- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite Loi Grenelle 1, du 12 juillet 2010 Engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et du 24 mars 2014 dite loi ALUR;
- Assurer la compatibilité du SCoT avec les documents élaborés ou révisés postérieurement à son approbation;
- Intégrer les documents de rang supérieur pour faire du SCoT le document unique auquel se référer au sens de la loi ALUR;
- Assurer la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins;
- Réaliser le bilan de l'application du SCoT pour alimenter le nécessaire retour d'expérience, utile à la révision elle-même ;
- Poursuivre l'élaboration du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, démarche interrompue en janvier 2014.

Un débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) s'est tenu en Conseil Communautaire le 31 mai 2017.

La concertation publique s'est déroulée tout au long de la procédure de révision du SCoT jusqu'à son arrêt, conformément aux modalités fixées par la délibération du 10 décembre 2014. Les personnes publiques associées (PPA) et les associations agréées ont également été associées tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt lors de diverses manifestations (4 réunions PPA, 3 réunions spécifiques avec les associations, 6 ateliers et 4 excursions thématiques « Rando SCoT »). Le public a également pu participer aux échanges sur le projet lors de 3 réunions publiques, ainsi qu'un « Forum Lycéen ».

Des registres de concertation ont été mis à disposition du public à l'Hôtel Communautaire ainsi que dans les mairies des communes du territoire à l'occasion de chacune des 4 expositions itinérantes, qui se sont déroulées chaque été entre 2015 et 2018. En outre, l'actualité du SCoT a fait l'objet d'articles sur le site web de la Communauté de communes et par le biais de communiqués de presse, tout au long de la procédure afin d'informer le public sur le projet et sur les diverses manifestations et réunions publiques organisées. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs du territoire à chaque étape de la révision du SCoT, permettant d'élaborer un projet partagé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

Les dispositions du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin et à la gestion du domaine public maritime ont fait l'objet d'une saisine du Préfet, dont l'accord est intervenu par courrier le 21 septembre 2018.

Par délibération du 26 septembre 2018, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT comprenant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

A la suite de son arrêt, le projet de SCoT a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes incluses dans son périmètre. Dans le cadre de cette consultation, 15 avis ont été rendus dans les délais et 3 avis ont été reçus hors délai (Communauté de communes Cœur du Var, communes de Ramatuelle et de Grimaud). Les avis reçus en dehors des délais et ceux qui n'ont pas été transmis sont réputés favorables.

Par arrêté du 17 mai 2019, le Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a ordonné l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Golfe de Saint-Tropez comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, du mardi 11 juin 2019 au lundi 15 juillet 2019 inclus, soit pour une durée de 35 jours consécutifs. Le dossier d'enquête publique a pu être consulté dans 13 lieux d'enquêtes (au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les mairies des 12 communes de son périmètre), ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes. Les observations du public ont pu être transmises à l'attention de la Présidente de la commission d'enquête par courrier, par courriel et dans des registres d'enquête mis à disposition dans les 13 lieux de l'enquête. 27 permanences de 3h se sont tenues pendant le déroulement de l'enquête afin d'informer le public et de recueillir ses observations écrites ou orales. Un poste informatique en accès libre a été mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes pendant toute la durée de l'enquête. Lors de ces permanences, 20 visiteurs se sont présentés (certains à plusieurs reprises), 28 observations ont été déposées dans les registres, 5 courriers ont été réceptionnés, ainsi que 21 courriels.

Le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête (voir annexe 3) ont été remis le 19 août 2019 au siège de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté de communes, au siège de la Communauté de communes, en Préfecture et dans les 12 communes lieux de l'enquête. Dans ses conclusions motivées, la commission d'enquête donne un avis favorable au projet de SCoT révisé assorti d'une réserve et d'une recommandation.

Au terme des phases de consultation et d'enquête publique, le projet de SCoT arrêté est amendé pour tenir compte de ces observations et soumis à l'approbation.

b) Rappel du contenu du projet de SCoT

Par délibération du 10 décembre 2014, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a engagé la révision du Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 12 juillet 2006. Ainsi, les objectifs poursuivis par cette révision étaient les suivants :

- Adapter le contenu du SCoT aux nouvelles exigences légales issues des lois du 10 février 2009 dite Loi Grenelle 1, du 12 juillet 2010 Engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, et du 24 mars 2014 dite loi ALUR;
- Assurer la compatibilité du SCoT avec les documents élaborés ou révisés postérieurement à son approbation;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

- Intégrer les documents de rang supérieur pour faire du SCoT le document unique auquel se référer au sens de la loi ALUR;
- Assurer la cohérence avec les documents élaborés sur les territoires voisins;
- Réaliser le bilan de l'application du SCoT pour alimenter le nécessaire retour d'expérience, utile à la révision elle-même ;
- Poursuivre l'élaboration du chapitre individualisé valant SMVM, démarche interrompue en janvier 2014.

Les travaux menés en 2016 dans le cadre du Bilan du SCoT de 2006 et la réalisation d'un Livre Blanc ont permis, au terme d'une première année de travail, de tirer les enseignements de la mise en œuvre du SCoT et d'ouvrir de nouvelles perspectives. Ils constituent un guide pour les élus portant sur l'ensemble des réflexions à mener jusqu'à l'approbation du SCoT, ainsi qu'un cahier des charges à suivre pour mettre à jour le projet d'aménagement et de développement territorial que constitue le SCoT.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez comporte :

- Le Rapport de présentation, qui expose les enjeux du territoire et explique les choix d'aménagement retenus, notamment au regard de leur impact sur l'environnement ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document politique stratégique et prospectif, par lequel les élus expriment leur vision sur l'évolution du territoire dans le respect des principes de développement durable ;
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) qui détermine, dans le respect des orientations définies par le PADD, les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres du territoire.

A ces documents obligatoires, s'ajoute le Volet Littoral et Maritime, chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, fixant les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur du littoral, tel que prévu à l'article L.143-19 du code de l'Urbanisme.

1. Le Rapport de Présentation

Le Rapport de présentation est composé de 6 tomes :

- Tome 1, le diagnostic territorial : approche générale du territoire et actualisation des données par rapport au diagnostic réalisé en 2006 ;
- Tome 2, le rapport environnemental, état initial de l'environnement et annexe - méthodologie d'élaboration de la trame verte et bleue : actualisation des données environnementales par rapport au diagnostic réalisé en 2006 ;
- Tome 3, le rapport environnemental - L'analyse des incidences environnementales, critères et indicateurs de suivi du SCoT, le résumé non technique : présente les enjeux environnementaux du territoire et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser, ainsi qu'une lecture plus synthétique du rapport de présentation ;
- Tome 4, l'articulation du SCoT avec les autres documents, plans et programmes ;
- Tome 5, l'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

- Tome 6, l'exposé des motifs de changements : synthétise les évolutions entre le SCoT approuvé et le projet de SCoT révisé.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD fixe 4 grands axes stratégiques et 12 orientations :

- **Transmettre un territoire d'exception :**
 - Conforter le paysage et le cadre de vie ;
 - Afficher clairement la trame verte et bleue du territoire, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe de Saint-Tropez.
- **Valoriser tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses :**
 - Confirmer l'excellence ;
 - Renforcer les activités économiques annuelles.
- **Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale :**
 - Accroître la gestion économe de toutes les ressources ;
 - Produire localement de l'énergie renouvelable et notamment de l'électricité ;
 - Développer l'économie circulaire pour créer de nouvelles ressources sur le territoire ;
 - Savoir habiter sur un territoire fortement soumis aux risques naturels.
- **Organiser et gérer un bassin de vie de proximité pour garantir la qualité de vie des habitants et de l'accueil des touristes :**
 - Consolider le maillage historique des 12 villes et villages du Golfe ;
 - Planifier la production de logement et notamment les résidences principales ;
 - Assurer un niveau suffisant d'équipements adaptés aux besoins annuels et saisonniers du Golfe de Saint-Tropez ;
 - Construire une alternative forte à la voiture individuelle pour se déplacer dans le Golfe.

3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

Le DOO guide la mise en œuvre des orientations du PADD et constitue le volet prescriptif du SCoT. A ce titre, il reprend les 4 grands axes du PADD et les décline à travers 31 orientations et 102 objectifs. 8 cartographies thématiques sont annexées au DOO afin de localiser de manière schématique ces orientations et objectifs.

- **Axe 1 - Transmettre un territoire d'exception :**

Les orientations et objectifs de cet axe visent à conforter le paysage et le cadre de vie, capital à transmettre sur le long terme, afin de préserver les espaces agricoles, naturels, forestiers, de lutter contre les continuums urbains et de maîtriser la densification dans les secteurs urbains sensibles. Ils précisent également la trame verte et bleue du territoire, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe de Saint-Tropez avec en préservant les réservoirs de biodiversité, et les capacités de déplacement des espèces.

- **Axe 2 - Organiser et gérer un bassin de vie de proximité :**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

Les orientations et objectifs de cet axe visent à consolider l'armature territoriale du Golfe de Saint-Tropez comme cadre de référence pour la conduite des politiques publiques en confortant la hiérarchie urbaine des 12 villes et villages du Golfe, en construisant une politique globale d'aménagement visant le renforcement des centres des villes et des villages, et en contenant la dynamique expansive de développement urbain. Des objectifs en logement ont pour but de permettre aux actifs du Golfe de se loger sur le territoire et d'assurer une production minimale de résidences principales. Enfin, ils visent à construire une alternative forte à la voiture individuelle en proposant une offre de transports collectifs attractive et adaptée aux déplacements des résidents et à la saisonnalité du territoire, en améliorant le réseau viaire et en poursuivant l'aménagement de "l'étoile cyclable" du Golfe.

- **Axe 3 - Valoriser tous les atouts du territoire pour démultiplier la création de richesses**

Afin de favoriser le développement économique, touristique et d'améliorer la qualité de vie du Golfe, les orientations et objectifs de cet axe visent l'amélioration de la connectivité du territoire avec l'espace régional, à confirmer l'excellence touristique sur l'ensemble du Golfe du littoral au massif des Maures, à renforcer les activités économiques annuelles, à réaffirmer le rôle de cœurs de villes et des villages dans l'armature économique et commerciale territoriale, à renouveler l'ambition agricole du territoire vers un système alimentaire de proximité et à organiser la formation locale autour de projets publics ou privés.

- **Axe 4 - Un territoire engagé dans la transition énergétique et environnementale**

Les orientations et objectifs de cet axe visent à accroître la gestion économe de toutes les ressources, notamment la ressource en eau, précisent les mesures prises pour produire localement de l'énergie renouvelable, notamment de l'électricité, afin de couvrir 25% des besoins énergétiques à l'horizon 2030. Ils visent également à développer l'économie circulaire en valorisant toutes les ressources minérales du territoire ainsi que la filière bois, et en confortant une gestion locale des déchets. Enfin, ils visent à favoriser l'adaptation du territoire face aux risques naturels.

4. Le Volet Littoral et Maritime (VLM)

Cette partie correspond au chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer du SCoT. Le VLM vient ainsi compléter le DOO en fixant des orientations et des vocations dans une perspective de gestion intégrée de la zone côtière.

Le VLM définit ainsi 10 orientations générales relatives à la protection du milieu marin et à l'encadrement des activités littorales et marines :

- **Garantir l'attrait des paysages littoraux et sous-marins ;**
- **Préserver et valoriser la trame bleue maritime, atout majeur du maintien des qualités environnementales et du cadre de vie du Golfe ;**
- **Préserver la qualité des eaux marines nécessaire à la qualité des milieux ;**
- **Poursuivre les actions de communication, de gestion et de coordination du littoral dans une perspective continue de la protection de la biodiversité et de la qualité de vie du territoire ;**
- **Confirmer l'excellence touristique littorale et maritime ;**
- **Renforcer les activités économiques annuelles ;**
- **Renouveler l'ambition « pêche professionnelle » du territoire vers un système alimentaire de proximité ;**
- **Produire localement de l'énergie renouvelable en valorisant les atouts marins ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

- Concilier attractivité du littoral avec les risques naturels littoraux et maritimes ;
- Organiser les échanges intermodaux à partir du littoral.

Ces orientations sont accompagnées de vocations qui correspondent à la destination donnée à chaque espace littoral et maritime identifié (27 vocations, dont 16 maritimes et 11 à l'interface terre-mer). A chaque vocation correspond un niveau de compatibilité avec les autres vocations définissant le degré d'exclusivité de celles-ci. Les activités pratiquées dans les différents secteurs sont en cohérence avec les vocations et doivent être compatibles entre elles afin d'éviter ou de limiter les conflits d'usages. Le VLM identifie 8 secteurs sur l'espace littoral et marin du Golfe de Saint-Tropez et localise au sein de ces secteurs, les sites préférentiels d'accueil des usages maritimes. Plusieurs vocations peuvent être identifiées sur le même secteur sous réserve de leur compatibilité. Enfin, le VLM définit également des orientations et principes de localisation des équipements industriels et portuaires en projet. Comme pour le DOO, des cartographies sont annexées au VLM, ainsi qu'un focus sur les aléas naturels littoraux (érosion des plages et des côtes rocheuses, évolution du trait de côte, gestion des risques d'inondation et de submersion, gestion des plages et des stocks sédimentaires).

c) Synthèse des observations des personnes publiques associées et des communes

Ci-dessous un tableau récapitulatif des avis exprimés dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et des communes :

Organisme/Collectivité	Date réception de l'avis	Avis
Etat - Préfecture du Var	20/02/2019	Favorable avec réserves
Conseil Régional	07/01/2019	Favorable avec réserves
Conseil Départemental	29/01/2019	Favorable avec remarques et demandes d'ajustements
SCoT Cœur du Var	13/02/2019	Reçu hors-délai : réputé favorable
SCoT CAVEM		Non transmis : réputé favorable
SCoT Dracénie		Non transmis : réputé favorable
SCoT Provence Méditerranée	21/01/2019	Favorable
Mairie de Cogolin	31/01/2019	Favorable avec remarques et demandes d'ajustements
Mairie de Gassin	30/01/2019	Favorable avec remarques et demandes d'ajustements
Mairie de la Croix-Valmer	21/01/2019	Favorable avec remarques et demandes d'ajustements
Mairie de Cavalaire		Non transmis : réputé favorable
Mairie du Rayol-Canadel		Non transmis : réputé favorable
Mairie de la Mole	12/01/2019	Favorable avec remarques et demandes d'ajustements
Mairie de la Garde-Freinet		Non transmis : réputé favorable
Mairie de Ramatuelle	08/02/2019	Reçu hors-délai : réputé favorable
Mairie de Saint-Tropez	31/01/2019	Favorable avec remarques et demandes d'ajustements
Mairie de Grimaud	08/02/2019	Reçu hors-délai : réputé favorable
Mairie du Plan de la Tour	28/11/2018	Favorable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019
Publication : 11/10/2019

Mairie de Sainte-Maxime	30/11/2018	Favorable
Comité Régional de Conchyliculture		Non transmis : réputé favorable
CCI	04/02/2019	Favorable avec remarques
Chambre d'Agriculture	25/01/2019	Favorable avec réserves
CMAR		Non transmis : réputé favorable
Parc National de Port-Cros		Non transmis : réputé favorable
MRAe	18/03/2019	Favorable avec recommandations et suggestions
CDPENAF	31/01/2019	Favorable avec réserves

L'ensemble des personnes publiques associées au projet saluent la large concertation et les échanges permanents qui ont permis de construire un projet de territoire partagé.

Aucun avis défavorable n'a été formulé, mais certaines réserves et recommandations ont été émises et appellent des modifications du projet de SCoT arrêté, en vue de son approbation.

Ces modifications concernent notamment l'intégration des nouvelles dispositions relatives à l'application de la loi Littoral, issues de la Loi ELAN du 23 novembre 2018. Ces nouvelles dispositions n'ont pas fait l'objet de mesures transitoires et ont nécessité des travaux et des échanges avec les partenaires afin d'intégrer les modifications nécessaires.

Les modifications apportées au projet ne remettent pas en cause son économie générale. Elles vous sont exposées dans la partie 5 de la présente délibération.

d) Synthèse des observations du public et conclusions motivées de la commission d'enquête

Ci-dessous un tableau récapitulatif des thèmes abordés parmi l'ensemble des observations relevées par la Commission d'enquête dans les registres, les courriers et les courriels :

Thèmes abordés	Nombre d'observations
Textes et cartographie du projet	6
Limite d'urbanisation	6
Délimitation des villages et hameaux, Loi ELAN, Loi Littoral, coupure d'urbanisation,	6
Modification de légende	2
Nuisances sonores (hélistations, hélisurfaces)	4
Ancien hippodrome de Cogolin ou Yotel	12
Logements des actifs, des saisonniers et résidences secondaires; Réseaux d'assainissement et assainissements autonomes	11
Transports (saturation de la circulation routière, COSMA, pistes cyclables, sentier littoral...)	13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

Risques : inondations, feux de forêts, submersion marine	7
Agriculture, agrotourisme	4
Remarques DOO	5
VLM	5
Hors SCoT (concernant les PLU)	2

Dans son bilan, la commission d'enquête relève que certaines observations ont été envoyées par courrier et/ou courriel et/ou déposées dans les registres (mais ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans le bilan des observations). La plupart des contributions abordent un grand nombre de thématiques, et ne concernent pas toujours directement le projet de SCoT.

Dans ses conclusions, la commission d'enquête souligne le bon déroulement de la procédure d'enquête publique et le fait que toutes les conditions prévues en la matière par la réglementation ont été respectées, permettant à chacun de s'exprimer et de faire valoir son avis sur le projet. La réglementation a été respectée tant pour le projet de SCoT que pour la constitution du dossier afférent. L'information du public a été dispensée conformément aux textes en vigueur.

A l'issue de l'enquête publique, la Commission d'enquête a formulé un avis favorable au projet de révision du SCoT du Golfe de Saint-Tropez, assorti d'une réserve concernant le site du Yotel à Cogolin, en demandant son classement en « espace littoral sensible » dans le DOO. Par ailleurs, elle recommande la plus grande vigilance lors du réexamen de la délimitation des espaces proches du rivage et des limites à l'urbanisation, en réponse aux demandes d'ajustements de certaines communes, et souligne qu'il est nécessaire d'apporter les évolutions qui s'imposent pour mettre en conformité le SCoT avec l'ensemble des dispositions de la loi ELAN.

e) Synthèse des évolutions apportées au projet de SCoT avant son approbation

Parmi les réponses formulées à la Commission d'enquête dans le cadre de son Rapport, la Communauté de communes s'est notamment engagée à mettre en œuvre les modalités nécessaires à la mise en conformité du SCoT avec la loi ELAN, par l'intégration des dispositions de la loi n'ayant pas fait l'objet de mesures transitoires avant l'approbation du SCoT, sans remettre en cause l'économie générale du projet.

Certaines observations ont fait l'objet de réponses argumentées, justifiant les choix retenus dans le projet de SCoT arrêté.

Certaines remarques, réserves ou demandes d'ajustements émises par des personnes publiques associées ou consultées, des communes et des associations, nécessitent en revanche d'apporter des modifications au projet, sans remettre en cause l'économie générale de celui-ci.

Les principales évolutions apportées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des observations émises lors de la consultation et de l'enquête publiques sont déclinées ci-après.

1. Levée de la réserve de la Commission d'enquête

Dans les conclusions motivées et avis de son Rapport, la commission d'enquête a émis une unique réserve sur le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez arrêté :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

« Pour se conformer à la loi Littoral, la commission d'enquête estime que le secteur de l'ancien hippodrome de Cogolin ou Yotel devrait être classé en espace littoral sensible. »

Afin de lever cette réserve, le SCoT propose de ne plus considérer le secteur de l'ancien hippodrome comme un seul et même espace mais d'en distinguer deux parties pour mieux tenir compte de la réalité du terrain avec d'une part les espaces bâtis et d'autres part les espaces orientaux limitrophes de la Gisclette.

Ainsi, le DOO est modifié de la manière suivante :

- Identification des différentes parties du site dans l'objectif 8 :
 - Ajout des « espaces orientaux limitrophes de la Gisclette du site de l'ancien hippodrome à Cogolin » à la liste des espaces littoraux sensibles et localisation sur le schéma des paysages et de l'accueil du développement futur;
 - Ajout des « espaces bâtis du site de l'ancien hippodrome à Cogolin » à la liste des espaces de développement urbain stratégiques et localisation sur le schéma des paysages et de l'accueil du développement futur.
 - Modification de la définition des espaces littoraux stratégiques de développement : « Les documents d'urbanisme justifient le recours à un développement plus significatif pour répondre aux besoins du SCoT, en adéquation avec ses orientations. Ils déterminent la capacité d'accueil supplémentaire utile de ces secteurs au regard des volumes construits préexistants et de l'environnement bâti.
- Renvoi aux objectifs 46 et 78 qualitatifs du SCoT pour garantir la qualité des opérations sur les sites stratégiques de développement dans l'objectif 8 : « ces espaces littoraux de développement, les documents d'urbanisme définissent des orientations d'aménagement et de programmation garantissant la qualité paysagère, architecturale et urbaine attendue sur ces secteurs, ainsi que l'insertion du projet dans son environnement proche. Elles mettent en œuvre les objectifs d'amélioration de la performance environnementale des opérations neuves (objectif 78). Les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs de l'esplanade du port à Saint-Tropez, le pôle technologique de Gassin et les espace bâtis du site de l'ancien hippodrome à Cogolin mettent en œuvre les objectifs relatifs à la requalification de l'espace cœur de Golfe (objectif 46). »;
- Précision de l'objectif 46 pour afficher la protection des espaces non bâtis : complément de l'objectif 46 relatif à la requalification de l'espace cœur de golfe comme la vitrine majeure du rayonnement touristique avec l'ajout de l'objectif de « maintien d'espaces de nature sur les espaces orientaux limitrophes de la Gisclette du site de l'ancien hippodrome à Cogolin ».

2. Mise en conformité avec la Loi ELAN

Dans son avis, la Préfecture demande à la communauté de communes de lui indiquer la façon dont elle souhaite procéder pour intégrer les nouvelles dispositions de la loi Elan adopté postérieurement à l'arrêt du SCoT. Pour rappel les dispositions relatives à la modification des dispositions de la loi Littoral n'ont pas fait l'objet de mesures transitoires pour les SCoT en cours d'élaboration ou de révision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

En accord avec le livre blanc du SCoT et l'enjeu de sécurisation juridique des documents d'urbanisme locaux, le choix a été fait de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions entre l'arrêt et l'approbation.

Dans les conclusions motivées et avis de son rapport, la commission d'enquête indique prendre en compte les engagements de mise en conformité du SCoT du Golfe de Saint-Tropez avec la Loi ELAN,

Afin d'intégrer ces nouvelles dispositions, les évolutions apportées au SCoT concernent :

- La définition et la localisation des villages et des agglomérations existantes ;
- La définition et la localisation des autres espaces urbanisés.

Cela s'est traduit par :

- Une nouvelle rédaction de l'objectif 26 du DOO, relatif à la délimitation des agglomérations, villages et hameaux existants et à la définition des modalités d'accueil du développement par extension et renouvellement urbain, est totalement revue.

Cet objectif identifie, qualifie et localise sur le schéma de l'accueil du développement futur les agglomération et villages existants, ainsi que les autres espaces urbanisés. Il définit les modalités d'accueil du développement futur par extension et renouvellement urbain selon le type d'espace, sur les communes littorales et non littorales. Cette identification tient compte des observations émises par les communes et la préfecture.

La nouvelle rédaction de l'objectif 26 voit également la suppression des hameaux nouveaux intégrés à l'environnement en commune littorale. Il précise néanmoins qu'un recours exceptionnel est possible jusqu'au 31 décembre 2021, et définit les critères et modalités de création de hameaux nouveaux.

- Un ajustement de l'objectif 68 relatif la clarification de la constructibilité des espaces agricoles pour tenir compte de l'évolution du code de l'urbanisme sur ce sujet ;
- Un ajustement des 8 schémas pour spatialiser les agglomérations et villages existants et les autres espaces urbanisés ;
- Un ajustement des limites à l'urbanisation sur les schémas de préservation du socle paysager et de l'accueil du développement futur pour être cohérent avec l'impossibilité d'extension des autres espaces urbanisés sur les communes littorales. Cet ajustement tient également compte des d'observations émises par les Personnes Publiques Associées et par la CDPENAF.

3. Levée des réserves du Préfet sur le Volet Littoral et Maritime

L'accord du Préfet sur le Volet Littoral et Maritime du projet de SCoT arrêté était assorti d'un certain nombre de réserves et recommandations. Ces réserves ont pu être levées suite à une réunion avec les services de l'Etat le 27 novembre 2018. Les modifications apportées au projet ont fait l'objet d'un nouvel accord du Préfet le 1^{er} octobre 2019.

4. Prise en compte de l'ensemble des observations

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

Dans le Rapport d'enquête publique, la Communauté de communes a formulé des réponses aux observations du public et des Personnes Publiques Associées, en proposant d'intégrer des modifications au projet de SCoT arrêté. Certaines observations ne sont pas suivies mais font l'objet d'une réponse argumentée justifiant le fait qu'elles n'aient pas été intégrées.

Les modifications, compléments et corrections proposées au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et des conclusions motivées et avis de la Commission d'enquête, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018.

L'ensemble des modifications est détaillé en annexe 2 jointe à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver le projet de SCoT révisé du Golfe de Saint-Tropez comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, soumis au Conseil communautaire, en annexe 1 de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-6, L. 141-1 à L. 143-31, R. 104-1, R. 104-2, R. 104-7, R. 104-18 à R. 104-25, R. 141-1 à R. 141-9, R. 143-1 à R. 143-9 et R. 143-14 à R. 143-16 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26/2019-BCLI du 25 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu la délibération n° 2014/12/10-26 du Conseil communautaire du 10 décembre 2014 prescrivant la mise en révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 12 juillet 2006 et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du Conseil de la Communauté de communes le 31 mai 2017 et acté par la délibération n° 2017/05/31-30 du Conseil communautaire du même jour ;

Vu l'accord du Préfet sur les dispositions du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin et à la gestion du domaine public maritime en date du 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2018/09/26-48 du Conseil communautaire du 26 septembre 2018 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'arrêté du Président n°ARR-2019-0292 du 17 mai 2019 ordonnant l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du Schéma de Cohérence

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

Territoriale du Golfe de Saint-Tropez comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer ;

Vu le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 19 août 2019 ;

Vu l'accord du Préfet sur les modifications apportées, suite aux consultations des Personnes Publiques Associées et au Rapport de la Commission d'enquête, aux dispositions du chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer et relatives aux orientations fondamentales de protection du milieu marin et à la gestion du domaine public maritime en date du 1^{er} octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les ajustements apportés au projet de SCoT arrêté pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

CONSIDÉRANT que les réserves et recommandations de la commission d'enquête, et que les demandes de compléments émises par les personnes publiques associées, ont été prises en compte ;

CONSIDÉRANT que le projet de SCoT est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L.143-23 du Code de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 16 septembre 2019.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur le Vice-Président Marc-Etienne Lansade que soit apportée en séance, à l'objectif 8b du Document d'Orientation et d'Objectifs (page 23), la précision suivante : « Sur le secteur du fond du Golfe, le caractère limité de l'extension de l'urbanisation des sites stratégiques de développement (les espaces bâtis de l'ancien hippodrome à Cogolin et le pôle technologique de Gassin) devra être apprécié à l'échelle de l'ensemble du fond du Golfe. ».

CONSIDÉRANT l'erreur matérielle mentionnée par Madame la Vice-Présidente Florence Lanliard au niveau de la rédaction des objectifs 8b et 46 du Document d'Orientation et d'Objectifs (respectivement pages 22 et 64), relative à la localisation des espaces littoraux sensibles sur le site de l'ancien hippodrome, ceux-ci n'étant pas constitués par « les espaces orientaux limitrophes de la Gisclette du site de l'ancien hippodrome à Cogolin » mais par « les espaces occidentaux limitrophes de la Gisclette du site de l'ancien hippodrome à Cogolin ».

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'APPROUVER le projet de Schéma de Cohérence Territoriale révisé du Golfe de Saint-Tropez comportant un chapitre individualisé valant Schéma de Mise en Valeur de la Mer, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à publier et transmettre la présente délibération ainsi que le SCoT approuvé à Monsieur le Préfet du Var, conformément à l'article L. 143-24 du Code de l'Urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019

Publication : 11/10/2019

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à engager les mesures de publicité prévues aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le SCoT exécutoire aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communes comprises dans son périmètre, conformément à l'article L. 143-27 du Code de l'Urbanisme.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20191002-20190000188-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/10/2019
Publication : 11/10/2019